

Afférents Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris au part à la délibération
15	15	12

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

**MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE SEPT-SAULX**

Séance du 11 avril 2022

<b>Date de la convocation</b>
31/03/2022

<b>Date d'affichage</b>
13/04/2022

<b>Objet de la délibération</b>
N°09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

*Présents:* Tous les membres en exercice excepté Guillaume BRAVO SEGORBE, Daniel ANTOINE et Damien MOTTET excusés, Solène MOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON.

Béatrice JOLLY a été nommée secrétaire de séance.

**N°09/2022 PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L. 153-8 à L.153-23 et L. 153-31 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 24 juin 2021

Considérant la nécessité d'adapter le document d'urbanisme afin de permettre l'extension d'une entreprise déjà installée sur la commune en réduisant la zone Ap au profit de la zone AUx compatible avec ses activités,

Considérant que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser une procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant cette procédure de révision allégée.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE,**

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager la procédure de révision allégée n ° 1 du PLU.

- de proposer à la Communauté urbaine de mettre en œuvre, pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU révisé, les modalités de concertation suivantes :

- publication dans le bulletin communal de toutes informations se rapportant à la procédure en cours et sur le site internet Grandreims.fr
- mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations de la population.

Valérie CHAUMET

